

Rapport de la Commission technique

Préavis municipal no 81 relatif à la demande de crédit d'investissement pour la réalisation des travaux du Vieux-Bourg – réaménagement (espace public + sous-sol)

Gland, le 28 novembre 2020

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission technique chargée d'étudier le préavis municipal No 81, composée de :

Véronique Villaine	PS-Les Verts-POP, 1 ^{er} membre
Christelle Giraud-Nydegger	GdG, rapporteure
Jean-Luc Nicolet	GdG
Cédric Amaudruz	GdG
Patrick Messmer	GdG
Roger Hemberger	PLR
Jean-Marc Jacquier	PLR
Maurizio Di Felice	UDC

s'est réunie le 22 octobre 2020 à 18h30, Bâtiment Montoly, salle Mont-Blanc, 2^{ème} étage, à Gland, en présence de Monsieur le Municipal Michael Rohrer, ainsi que de Monsieur Ranfiss Trujillo, chef du Service des infrastructures et de l'environnement. Puis la commission s'est réunie une deuxième fois en visio-conférence le 3 novembre 2020 à 20h et à échangé à de nombreuses reprises par courriel.

Remerciements

Les membres de la Commission remercient les personnes précitées pour leur disponibilité et les réponses précises apportées à leurs questions lors de la séance de la commission puis par courriels.

Préambule

Le présent préavis a comme objectif de redonner une âme au Vieux-Bourg de Gland en aménageant des zones de rencontre, des places publiques, mais aussi en le mettant en lumière grâce à un éclairage spécifique. Outre le fait de renforcer l'identité, l'attractivité de ce secteur et la mobilité douce, le préavis prévoit également de gros travaux sous route qui permettront la mise en conformité de l'entier du réseau d'assainissement. S'agissant de travaux d'envergure dans un quartier identifié comme essentiel pour l'image de la Ville de Gland, et compte tenu que les commerçants sont actuellement fragilisés par les mesures sanitaires et une situation économique incertaine, la Municipalité a souhaité amender le présent préavis afin de limiter l'impact négatif sur le tissu économique du Vieux Bourg. Pour ce faire, un montant de CHF 400'000.-, sous la forme d'opérations promotionnelles, de campagnes d'informations, de signalisation, d'animations commerciales et/ou d'aides financières directes, est prévu.

Le présent rapport de la commission technique réunit donc les échanges, mais aussi les conclusions relatives au préavis No 81 et à son amendement.

Exposé

Depuis les années 1980 déjà, la Municipalité a l'obligation de mettre en conformité les installations souterraines du quartier du vieux bourg. Depuis au moins 2007, le projet de réaménagement de cette zone figure dans le plan d'investissement annuel de la commune avec priorité 1. Grande priorité de cette législature, le projet de réaménagement du centre historique de Gland semble désormais sur les rails. La commission technique salue aujourd'hui l'arrivée de ce préavis

Périmètre des travaux

Bien que la commission ait demandé les plans en amont de la séance dans le but d'avoir une visibilité sur le périmètre impacté par le préavis municipal 81, ceux-ci lui ont été présentés lors de la séance seulement. Les plans du périmètre des travaux ont ensuite été transmis par courriel, plans que nous annexons au présent rapport.

Nature des oppositions

La commission technique a demandé à pouvoir consulter les oppositions, au nombre de quinze, afin de mieux comprendre la nature des problèmes rencontrés par les riverains et les commerces. Les copies des oppositions ont été transmises par courriel aux membres de la commission technique.

Les points suivants ont été soulevés :

Activités commerciales dans la zone identifiée par le projet et durée des travaux

- **Pourquoi les travaux se réalisent-ils sur une durée de 36 mois ? Ne pourrait-on pas réduire les délais afin de limiter les impacts sur les riverains et les commerces impactés ?**

Les 3 années de travaux sont nécessaires, notamment pour assurer la survie des commerces et ainsi garantir une certaine « qualité de vie », minimiser les impacts. Réduire la durée des travaux signifierait fermer totalement le périmètre, ce qui causerait des nuisances très importantes.

- **Le préavis indique que le projet s'est voulu participatif, or la commission s'est laissée entendre dire que certains commerçants n'avaient pas été mis au courant du projet ni des conséquences, et notamment des nuisances que ces travaux pourraient générer. Concrètement, quelles ont été les démarches entreprises par la Municipalité en termes de communication avec les commerçants ?**

Messieurs Rohrer et Trujillo concèdent l'existence de certains bugs de communication entre la commune et les propriétaires/locataires des commerces. Ces dysfonctionnements ont été rectifiés par l'envoi et la remise en mains propres de lettres informatives dans les boîtes aux lettres des commerçants. Au final, 1400 courriers ont été envoyés aux personnes impactées par le projet.

- **Sachant qu'il est fort probable que des travaux d'une telle envergure auront un effet négatif sur la fréquentation des commerces, la commission s'est étonnée qu'aucune aide ne soit prévue pour limiter les impacts. La Municipalité peut-elle envisager réfléchir à une indemnisation qui serait à déterminer ?**

Lors la première séance de la commission technique, M. Rohrer a indiqué à la commission que la Municipalité n'était pas obligée d'entrée en matière. En effet, légalement, aucune indemnisation n'est prévue par la loi. Par la suite, la Municipalité a décidé de venir en aide aux commerçants du vieux bourg durant les trois ans de travaux qui toucheront la zone. La Municipalité prévoit ainsi un montant de CHF 400'000.- qui sera consacré aux commerces du vieux bourg. Cette somme sera ajoutée, via un amendement, au crédit prévu pour les travaux.

Nappe phréatique

De nombreux opposants évoquent la problématique d'une nappe phréatique sur laquelle sont construites de nombreuses maisons. La réalisation des travaux en sous-sol pourrait éventuellement causer des dommages aux bâtiments existants, notamment avoir une influence sur la stabilité des bâtiments.

- **La Municipalité a-t-elle entrepris des études à ce sujet ? Quelle est sa position face à cette éventuelle problématique ?**

Les études réalisées jusqu'à ce jour se sont achevées à la phase 3 "étude du projet" de la norme SIA 103 "règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs". Dès lors, ces analyses n'ont pas encore été réalisées. En effet, la phase 5 "réalisation" se chargera de cette problématique avec le projet d'exécution.

Néanmoins, il est relevé que cette situation est courante dans des travaux de génie civil et que celle-ci est traitée par un système de blindage évitant toute décompression du terrain. De plus, les travaux du Vieux-Bourg ne prévoient pas d'abaissement de la nappe, ils ne devraient pas générer de problème structurel au niveau des bâtiments.

- **La profondeur de la nappe phréatique est-elle connue par rapport à celle des canalisations actuelles ?**

Comme mentionné, le projet d'exécution n'est pas encore réalisé et dès lors aucune investigation n'a été réalisée pour déterminer la profondeur des canalisations. Aujourd'hui aucun élément technique ne requiert une étude spécifique, sachant que nos travaux ne vont pas à la profondeur de ladite nappe. Il est également important de relever que la Direction générale de l'environnement (DGE), division eaux souterraines-hydrogéologie n'a émis aucune remarque lors de l'examen préalable au sujet de la nappe phréatique.

- **Quelle est la technique envisagée pour le renforcement des fouilles et la récupération des eaux d'infiltrations provenant de la nappe phréatique ainsi que des eaux de pluie ?**

Dans le cas de présence de ladite nappe, un système de blindage battu et jointif sera effectué pour éviter le renard hydraulique. Cela permet de ne pas avoir d'eau dans la fouille et évite donc l'abaissement de la nappe phréatique. Les eaux de pluie sont simplement guidées dans les grilles existantes (pompage, boudins aux abords des fouilles, etc...) pour être évacuées par le réseau existant.

- **La Municipalité envisage-t-elle des études complémentaires ?**

Cette problématique fait partie du cahier des charges de base du bureau d'ingénieurs et il n'y a donc pas d'étude complémentaire à faire.

- **Certains opposants demandent qu'un constat des immeubles soit fait avant le début des travaux. Quelle est la position de la Municipalité à ce sujet ?**

Un montant de CHF 100'000.- est prévu dans le préavis sous la ligne "Etat des lieux des constructions environnantes" du récapitulatif des coûts des travaux.

Il est donc déjà prévu de le réaliser afin de mettre en place un système de surveillance des bâtiments durant les travaux. En effet, le contexte du Vieux-Bourg fait que les bâtisses se situent à proximité du domaine public et par conséquent proches des travaux d'assainissement, il est recommandé de réaliser ce suivi.

Profondeur prévue pour les travaux et pompes de relevage

- **La Municipalité a-t-elle prévu une expertise préalable (et ultérieure aux travaux) afin de s'assurer que des fissures ne soient pas générées par les travaux ?**

Cela sera fait par le biais du constat. Il sera exécuté avant le début des travaux, mais ne sera pas automatiquement reconduit après. En effet, l'expertise ultérieure aux travaux sera réalisée uniquement sur demande des propriétaires estimant avoir subi des dégâts.

Canalisations EU et EC

- **Quelle est la profondeur des canalisations actuelles par rapport aux sous-sols des bâtiments existants ?**

Pour connaître ces éléments, il faut réaliser un relevé de chaque sous-sol par un géomètre, chose qui n'a pas été faite. Notons, que cette simple donnée ne permet pas d'identifier la profondeur nécessaire aux futures canalisations. D'après les premières discussions avec les propriétaires, un abaissement approximatif de 2 m par rapport au projet serait nécessaire.

- **Peut-on chiffrer le coût supplémentaire de la sur-profondeur des nouvelles canalisations EU permettant ainsi un développement meilleur des parcelles adjacentes sachant que ces travaux auront une durée de vie de plus de 50 ans ? Il serait dommage de ne pas profiter des travaux envisagés pour ne pas entreprendre cette sur-profondeur en permettant la création de garages souterrains ou de sous-sol ? Le cas échéant le Conseil Communal pourrait se prononcer favorablement ou non pour cette sur-profondeur en parfaite connaissance de cause**

A ce stade, on ne peut pas chiffrer le surcoût engendré par une modification de la profondeur. En effet, une étude complémentaire est nécessaire afin de déterminer le nouveau profil en long et ainsi calculer le cubage supplémentaire. De plus, il faut aussi revoir l'ensemble des introductions des parcelles privées. Cette raison fait qu'aujourd'hui, il est envisagé d'entreprendre ces démarches dans le cadre de la phase de projet d'exécution. Les informations relatives à l'abaissement éventuel du réseau d'assainissement seront remontées à l'Exécutif afin de valider le projet définitif en tenant compte des surcoûts. Toutefois, si l'on considère les propos tenus par les propriétaires notifiant un abaissement de 2 m sur 150 m, on estime grossièrement un surcoût de CHF 100'000.-

- **Cette éventuelle sur-profondeur peut-elle être partiellement facturée aux propriétaires des parcelles concernées ? Une convention pourrait être mise sur pied sachant que de nombreux propriétaires en ont fait la demande par le biais d'une opposition.**

Les propriétaires des parcelles concernées devront prendre à leur charge les frais de modification de leur raccordement.

- **Quels seraient les inconvénients d'une sur-profondeur des canalisations EU d'un point de vue technique ?**

Les inconvénients se regroupent sur deux thématiques, qui sont lors des travaux et au niveau de l'exploitation.

Au niveau du premier thème, la réalisation de fouille de profondeur accrue nécessite une méthodologie de travail plus onéreuse, mais surtout plus délicate principalement au niveau de l'étaillage des fouilles. De plus, vu le gabarit étroit de la route, la mise en place du système de blindage se complexifie selon la profondeur. Chaque raccordement des privés devra être repris et le raccordement sur les collecteurs de la Vy-Creuse peut nécessiter une chambre de relevage sur le domaine public. A la vue de l'encombrement du sous-sol, le risque est de devoir réaliser un ouvrage spécial avec des déviations de réseaux importants.

Du point de vue de l'exploitation, les interventions sur le réseau d'assainissement en cas de "mauvais raccords" ou de dégâts seront complexes, car on devra "passer" à travers l'ensemble des réseaux pour atteindre le collecteur. De plus, pour garantir la statique du réseau, un enrobage en béton sera nécessaire et rendra l'intervention lente par rapport à un réseau d'une profondeur moindre. Les stations de relevages sur le DP devront être régulièrement entretenues et il en découle un risque de mise en charge du réseau en cas de panne.

Trottoirs

- **Dans la partie Est de la rue du Borgeaud, entre la zone de rencontre du Rallye et le chemin de la Pique, il n'est apparemment pas indiqué que des trottoirs vont être construits – nous y voyons ici une problématique pour les piétons d'autant plus que les autres secteurs en sont pourvus. Comment la municipalité justifie-t-elle cette décision ?**

L'objectif est de créer un cheminement piétonnier sécurisé liant la gare au quartier d'Eikenøtt. Pour ce faire, une zone 20 débutant à la sortie du Communet viendra offrir cette liaison jusqu'à la Rue de la Gare. Cette zone de rencontre canalise quasi l'ensemble des habitants d'Eikenøtt et la partie nord de la ville. La partie sud d'Eikenøtt pourra emprunter le trottoir allant de la Route de Luins au Chemin de la Pique, puis aura la possibilité d'utiliser un itinéraire trottoir jusqu'à la Rue de la Gare (Pique-Grand-Rue).

Dès lors, il ne reste que les habitants se situant entre la Rue du Borgeaud 25 à 41 qui sont dépourvus de trottoir. Ce choix découle d'un gabarit routier à cet endroit ne permettant pas la réalisation d'un trottoir selon les normes constructives. Cette contrainte technique et la part minime des déplacements piétonniers à cet endroit font que la Municipalité a décidé le statu quo.

Places de parc

- **Devant le bâtiment communal le projet prévoit que la place soit dévolue aux piétons. Dès lors pourquoi prévoir un passage pour accéder au parking des collaborateurs derrière le bâtiment? N'existerait-il pas une autre alternative pour interdire totalement le passage de véhicules motorisés ?**

Les études montrent que le trafic devrait être fortement réduit, et à des horaires peu impactant pour la population. Les accès par la rue de la Gare ne sont pas possibles compte tenu de la configuration du terrain. Un marquage au sol différent indiquera le passage des véhicules.

- **Le projet de réaménagement prévoit de supprimer deux places de parc en zone bleue dans la partie Borgeaud EST, une au droit du no 41-43 et une au droit du No 54. Ces places de parc font pourtant office de ralentisseur et il semble dès lors dommageable de les supprimer. La Municipalité pourrait-elle revoir sa position à ce sujet ?**

La situation future n'étant pas modifiée devant le n° 1, il est envisageable de préserver cette place, tandis que celle du 43 mérite encore réflexion. En effet, le trottoir d'en face étant élargi au bénéfice des piétons, le gabarit routier devient insuffisant pour la préserver. Néanmoins, la Municipalité se laisse la liberté de préserver ces deux places à la suite de la rencontre avec les opposants.

Raccordement au chauffage à distance d'Eikenøtt

- **Le projet de réaménagement ne prévoit pas de pouvoir raccorder une partie des habitations (existantes ou futures) du Borgeaud Est (côté Eikenøtt) - Sachant que des équipements sont prévus en sous-sol dans la rue, n'est-ce pas une occasion manquée que de ne pas prévoir ce raccordement et ainsi s'inscrire pleinement dans notre rôle de Cité de l'énergie ?**

Des discussions sont en cours avec les représentants de Thermorésô afin qu'ils réalisent les travaux de développement du chauffage à distance en même temps que ces travaux de réaménagement. La Municipalité souhaite que cela se fasse, mais rappelle que le CAD est un réseau "privé" et qu'elle ne peut pas les obliger.

En cas de développement ultérieur des réseaux dans le périmètre du projet, la Municipalité se réserve le droit d'imposer des mesures de réfection complémentaires établies dans le permis de construire, afin de préserver la qualité des aménagements réalisés par ce projet.

Arborisation et végétalisation

- **Planter des arbres semble compliqué car la commune a peu d'emprise sur le domaine privé. La commission déplore le peu d'attention portée à ce sujet. Dans un contexte de réchauffement climatique et d'îlots de chaleur, même une petite ville comme Gland pourrait se préoccuper de cet aspect-là en proposant systématiquement une végétation et une arborisation valorisant l'espace public, et en proposant ainsi des espaces frais pendant les périodes chaudes. La Municipalité pourrait-elle tenir compte de cet aspect et proposer des solutions concrètes pour mieux arboriser et végétaliser le vieux bourg ?**

Le projet prévoit le maintien de la quasi-totalité des arbres existants et le remplacement systématique de ceux qui devraient être abattus pour la réalisation des travaux. De plus, 25 nouveaux arbres sont prévus pour lutter contre les îlots de chaleur et chaque place d'accueil de la population aura des coins d'ombre pour se préserver lors de canicule.

La réponse faite lors de la commission répondait pour un développement plus marqué et sur la difficulté de répondre favorablement à cette demande. En effet, le domaine public est étroit dans le périmètre du projet et quasi l'ensemble des demandes de servitude permettant à la Commune de développer ses infrastructures ont été refusées par les

propriétaires. De plus, les aménagements routiers répondent aux minimums des normes en vigueur et laissent peu de place pour de l'arborisation.

A cela, vient s'ajouter une occupation accrue du sous-sol ne permettant pas l'arborisation de surface. En effet, le conflit entre les réseaux souterrains et le réseau racinaire de l'arbre provoque des problèmes d'entretien conséquents.

Néanmoins, la phase projet d'exécution permettra d'identifier le potentiel d'accueil supplémentaire d'arbres ou de végétalisation. Précisons que ces modifications sont considérées mineures au niveau légal, ce qui ne remet donc pas en cause l'enquête.

Places de stationnement pour cycles et deux roues

- **Le projet parle beaucoup des places de stationnement pour les véhicules, mais quasi pas (même pas du tout) de places de stationnement pour vélos et deux roues. Afin de favoriser clairement ce type de locomotion, la Municipalité pourrait-elle profiter du projet pour aménager des places de stationnement pour les vélos/deux roues, à différents endroits, typiquement, près des commerces ? La Municipalité pourrait-elle également envisager de construire des places de stationnement couvertes ?**

Un abri vélos existe déjà devant le bâtiment administratif et sera maintenu. De plus, le réseau "Publibike" se développe sur le territoire glandois, notamment aussi dans le périmètre du projet.

Pour le reste, il est pris acte de cette demande, qui sera traitée dans la phase du projet d'exécution.

L'ensemble des projets privés du secteur se voit dans l'obligation d'amener une réflexion et des aménagements dédiés aux deux roues. Néanmoins, le projet prévoit de maintenir les infrastructures deux-roues sur le domaine public ou privé communal et précise que la phase de projet d'exécution viendra identifier si un potentiel développement est réalisable en définissant le nombre exact de stationnement, mais il démontre qu'il n'y aura pas de nouvel emplacement par manque de place.

- **Quid de l'utilisation du parking du Borgeaud – la commission souhaiterait avoir si la commune a l'assurance, à l'avenir, de pouvoir continuer à l'utiliser ?**

S'agissant du domaine privé, il n'y a aucune garantie de pouvoir l'utiliser à l'avenir. La Municipalité n'a jamais eu de réponse positive de la part du propriétaire sur ce sujet.

Zones 20

- **Comment la commune envisage-t-elle de garantir la sécurité pour les piétons ? En effet, les limitations de vitesse en zones 20 semblent rarement être respectées par les automobilistes. La Commune a-t-elle prévu des mesures particulières pour garantir le respect des limitations ?**

Le respect des limitations de vitesse des véhicules en zones 30 et 20 sont de la compétence de la gendarmerie.

- **Le projet de réaménagement ne propose aucune zone exclusivement piétonne. Y a-t-il une raison particulière à cela ?**

Il est difficile pour la Municipalité de proposer une telle zone sachant que de nombreux riverains y habitent et qu'il est nécessaire de leur assurer un accès à leur habitation.

Oppositions

- **Est-il légal de démarrer des travaux lorsque les oppositions ne sont pas toutes levées?**

Le projet étant considéré comme un projet routier communal, il est régi par la Loi sur les routes (LRou) qui stipule à son art.13 : "*Pour les plans communaux, l'autorité d'adoption est le Conseil général ou communal. Les articles 57 à 62 LATC sont applicables par analogie*".

La Municipalité a le souhait de réaliser scrupuleusement le cadre légal et comme annoncé lors des commissions, un préavis contenant la levée des oppositions ainsi que l'adoption du projet sera effectué dès que possible.

Le SIE considère que le terme « démarrer les travaux » consiste à la réalisation effective des travaux par l'entreprise de génie civil. Néanmoins, le préavis intègre le solde des phases d'étude du projet selon la norme SIA 103 « prestation des ingénieurs », qui répond favorablement au cadre légal en cas de réalisation.

En résumé, le préavis est légal et délivre le crédit permettant la réalisation de la fin des études. Un préavis avec la levée des oppositions adoptera le projet et autorisera la réalisation des travaux par l'entreprise retenue par les marchés publics.

- **Existe-t-il un risque d'avoir des oppositions suspensives?**

En cas d'oppositions suspensives, la Commune demandera de lever cet effet sur les zones non impactées par l'opposition. C'est-à-dire que les oppositions sont constatées et des zones précises sont ciblées et grâce à l'étendue des travaux, il est facilement envisageable de réaliser les travaux dans des secteurs approuvés par la population.

- **Le cas échéant, est-ce que le conseil devra délibérer sur un nouveau préavis?**

Cela dépend des discussions en cours avec les opposants. En effet, un préavis devra être réalisé (art.13 Lrou) uniquement en cas de maintien des oppositions. Si les opposants retirent leur opposition, le projet pourra être soumis aux instances cantonales pour obtenir le permis de construire.

Divers

- **En haut de la rue de la gare, côté temple, serait-il envisageable de démolir le mur pour permettre un aménagement plus aéré de cet espace ?**

Il ne s'agit pas ici d'une modification mineure et un tel changement nécessiterait une nouvelle mise à l'enquête. Il n'est donc aujourd'hui pas envisagé d'ouvrir l'espace du temple en démolissant le mur côté trottoir.

Considérations de la commission

Bien que la commission technique salue l'arrivée très attendue de ce préavis, probablement accéléré par le degré d'urgence de la mise en conformité du réseau d'assainissement, celle-ci est d'avis que le projet manque quelque peu d'ambition. En effet, le projet semble suffisamment important et intéressant pour intéresser l'ensemble des Glandois, et pas seulement les riverains. Associer la population (les usagers de l'espace public) à ce projet aurait été particulièrement innovant pour notre ville. En effet, repenser l'espace public avec les usagers, c'est permettre à la population de s'approprier les espaces publics, d'imaginer les aménagements dont ils ont besoin, redynamiser le vieux bourg. Une occasion manquée.

En ce qui concerne la proposition de consacrer le montant de CHF 400'000.- aux commerces du Vieux- Bourg, la commission technique remercie la Municipalité pour cette démarche. Cette aide est d'autant plus importante à l'heure où les mesures sanitaires fragilisent encore davantage les petits commerçants.

En complément des éléments précités, la commission technique souhaite formuler les vœux suivants :

1. S'agissant de l'éventuelle problématique d'une nappe phréatique, la commission technique encourage la Municipalité à régulièrement tenir les propriétaires informés, et ceci afin de garantir une transparence totale tout au long des travaux ;
2. Sachant qu'une zone 30 ou 20 ne permet pas de proposer aux usagers des pistes cyclables, la commission technique souhaiterait que le présent projet donne lieu à la signalisation d'un chemin « sécurisé » ou « recommandé » pour les vélos ;
3. La commission souhaiterait que l'abreuvoir qui existait sur la place du Temple à l'époque, et qui est devenu une petite fontaine asséchée, soit réhabilité ;
4. La commission souhaiterait que toutes les places prévues devant le bâtiment communal, y compris les places réservées traditionnellement aux Municipaux, soient mises à disposition de tous, en zone bleue afin de limiter l'impact de la suppression de plus de 60 places de parc ;
5. La commission souhaite que des places de stationnement pour les vélos et les deux roues soient aménagées, notamment près des commerces ;
6. La commission souhaite que la Municipalité se rapproche de la gendarmerie afin de renforcer sa présence et s'assurer que la limitation de vitesse dans les zones 20 soit mieux respectée.

Conclusions (si amendement accepté)

Fondée sur ce qui précède, la commission technique a considéré que l'amendement proposé serait accepté et propose à la majorité de ses membres les conclusions du préavis amendé et de prendre les décisions suivantes :

- I. d'accepter le préavis municipal No 81 relatif à la demande de crédit d'investissement pour la réalisation des travaux du Vieux-Bourg – réaménagement (espace public + sous-sol) ;
- II. d'accorder un crédit de CHF 17'130'000.-
- III. d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 16'495'000.-

En cas de refus dudit amendement, les conclusions sont celles du préavis non amendé, et dans ce cas, la commission technique recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal no 81 non amendé et de prendre les décisions suivantes :

Conclusion (si amendement refusé)

Fondée sur ce qui précède, la commission technique recommande, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal no 81 non amendé et de prendre les décisions suivantes :

- I. d'accepter le préavis municipal No 81 relatif à la demande de crédit d'investissement pour la réalisation des travaux du Vieux-Bourg – réaménagement (espace public + sous-sol) ;
- II. d'accorder un crédit de CHF 16'730'000.-
- III. d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 16'095'000.-

Signatures des membres de la Commission

Véronique Villaine, 1 ^{er} membre
Christelle Giraud-Nydegger, rapporteure
Jean-Luc Nicolet
Patrick Messmer
Cédric Amaudruz

Annexe : plan d'assainissement communal



